



Département de la Moselle
Canton des Coteaux de la Moselle
Commune de Coin-lès-Cuvry

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 11	Séance du 25 mars 2025 – 20h30 Convocation envoyée le 17 mars 2025 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU (point 2.2)
Nombre de conseillers présents 08 au point 1 09	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, PIERRET Sébastien, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle (à compter du point 2)
Nombre de conseillers absents excusés 2 (point 1) 1	ELUS ABSENTS EXCUSES LEMOY Raphaëlle (point 1) MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents non-excusés 1	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	SECRETAIRE DE SEANCE GANIER Christine

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Christiane KUNZ et Mme Annie CORNILLEAU ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie. Elle constate également la présence de M. Julien RUARO

Ordre du jour de la séance

- 1. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Appel à la générosité 2025**
- 2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2024**
- 3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation**
- 4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Neutralisation de l'amortissement**
- 5. FINANCES LOCALES : FISCALITES : Vote des taux des impôts directs locaux**
- 6. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du budget primitif 2025**
- 7. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location de parcelle communale**
- 8. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public eau, assainissement et déchets 2023**
- 9. INFORMATIONS ET DIVERS**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Appel à la générosité 2025

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire de plusieurs demandes de subventions émanant des diverses associations.

Rappel : Depuis 2022, toutes les associations sont obligées de transmettre lors de leur demande de subvention auprès d'organisme public, le formulaire de demande de subvention n°12156*06 complété par le contrat d'engagement républicain dûment approuvé.

Cette année, nous avons reçu plusieurs demandes. Vous trouverez ci-dessous les demandes répondant aux critères et pouvant être étudiées par le conseil municipal :

- Les Restos du Cœur
- La Ligue contre le cancer
- Le secours populaire français
- Union Nationale des combattants Verny et Environs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ☞ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 50.00 € aux organismes suivants :
 - Les Restos du Cœur
 - La Ligue contre le cancer
 - Le secours populaire français
 - Union Nationale des combattants Verny et Environs
- ☞ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2025.

2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte de gestion et de compte administratif 2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la balance s'exprime ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	522 535.40	522 535.40	
REALISE	459 812.02	448 883.49	-10 928.53
EXCEDENT REPORTE		130 362.40	119 433.87
DEFICIT REPORTE			
TOTAL	459 812.02	579 245.89	

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
PREVU	204 041.11	204 041.11	
REALISE	157 126.64	156 307.68	-818.96
SOLDE ANTERIEUR REPORTE		139 232.72	138 413.76
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			
RESTE A REALISER	5 542.80		
<i>TOTAL</i>	<i>162 669.44</i>	<i>295 540.40</i>	

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

Olivier RAIMONDEAU précise que nous avons perçu 82 495.74 euros de taxe d'aménagement enregistré dans les recettes d'investissement. Cela représente la moitié du budget des recettes d'investissement de la commune. Il est donc important qu'il y ait de nouvelles constructions. Il précise par exemple que le changement des lanternes en led, nous avait coûté 76 000 € hors subvention.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2024

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU	LINDEN-GUESDON Anne-Marie	GAUTHIER Régis	RAIMONDEAU Olivier	VAUTRIN Cathy	LE BERRE Martine
QUALITÉ	Maire	1 ^{er} Adjoint au Maire	2 nd Adjoint au Maire	3 ^{ème} Adjoint au Maire	4 ^{ème} Adjointe au Maire
TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT	40,3	10,7	10,7	10,7	10,7
MAIRIE					
BRUT MENSUEL	1 656.54	439.83	439.83	439.83	439.83
BRUT ANNUEL	19 878.48	3 958.47	5 277.96	5 277.96	1 539.41
METZ METROPOLE					
BRUT MENSUEL	698.79	./.	./.	./.	./.
BRUT ANNUEL	8 385.48	./.	./.	./.	./.
AUTRES INDEMNITES					
./.	./.	./.	./.	./.	./.
REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
./.	./.	./.	./.	./.	./.

1. *Sous la présidence de Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ♣ **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2024, sur la base des documents présentés à l'Assemblée Municipale émis par le Trésorier Municipal.

2. *Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ♣ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'année 2024 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ♣ **D'ARRETER** les résultats définis comme ci-dessus ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** du montant des dépenses de formations élus pour 2024 ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités et remboursement de frais versés aux élus sur l'exercice 2024.

INFORMATION SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus.

Aucune dépense de formation, ni de remboursement de frais liés à des formations n'ont été mandaté sur l'année 2024.

3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 119 433.87 €

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT +(excédent) ou - (déficit)	-	10 928.53
B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	130 362.40
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	119 433.87
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE		
déficit (besoin de financement)	-	0.00
excédent (excédent de financement)	+	138 413.76
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE		
Besoin de financement	-	5 542.80
Excédent de financement	+	0.00
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E		0.00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		119 433.87
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

Vu l'approbation du compte administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 au compte 002, excédent antérieur reporté pour un montant de 119 433.87 €

4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Neutralisation de l'amortissement

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section-Chapitre-Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement-040-28046		19 738.00
	Fonctionnement -042-681	19 738.00	
Neutralisation	Investissement-040-198	19 738.00	
	Fonctionnement -042-77681		19 738.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ⤵ **D'ACCEPTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée à Metz Métropole.
- ⤵ **DE FIXER** la durée de l'amortissement correspondant à l'attribution de compensation à 1 an ;

5. FINANCES LOCALES : FISCALITES : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame Le Maire propose de conserver les taux 2024 pour l'année 2025 et ainsi les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.02
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58
- taxe d'habitation : 11.62

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

♣ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58 %
- taxe d'habitation : 11.62 %

♣ **DE CHARGER** Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du budget primitif 2025

Le Maire rappelle que le rapport budgétaire a été distribué aux membres du conseil municipal au minimum 12 jours avant la séance. Les élus ont donc pu prendre connaissance des documents. Il soumet à l'Assemblée Municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 qui se présente de la façon suivante en dépenses et en recettes :

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €
011	Charges à caractère général	233 240,00	002	Excédent antérieur reporté	119 433,87
012	Charges de personnel	228 600,00	013	Atténuation de charges	0,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	042	Transferts entre sections	19 738,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	70	Produits des services	6 416,00
042	Transferts entre sections	19 738,00	73	Impôts et taxes	325 330,00
65	Autres charges de gestion	45 700,00	74	Dotations, subventions	55 550,00
66	Charges financières	2 170,00	75	Autres produits de gestion	6 000,00
67	Charges spécifiques	1 024,87	76	Produits financiers	5,00
TOTAL		532 472,87	77	Produits spécifiques	0,00
			TOTAL		532 472,87

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €
001	Déficit antérieur reporté	0,00	001	Excédent antérieur reporté	138 413,76
16	Emprunts et dettes	26 240,00	021	Virement de section fonctionnement	0,00
040	Transferts entre sections	19 738,00	024	Produit des cessions	0,00
			040	Transferts entre sections	19 738,00
117	Matériel Divers	3 000,00	10	Dotations, Fonds divers	16 243,99
141	Voirie trottoirs	0,00	141	Voirie trottoirs	0,00
142	Chapelle Saint Barthélémy	0,00	142	Chapelle Saint Barthélémy	0,00
145	Eclairage Public	0,00	145	Eclairage Public	0,00
146	Ecole	5 543,00	146	Ecole	0,00
147	Local Crèche	15 000,00	147	Local Crèche	0,00
148	Nouveau périscolaire	10 000,00	148	Nouveau périscolaire	0,00
149	Plateau Sportif	73 500,00	149	Plateau Sportif	0,00
150	Aménagement bâtiments communaux	0,00	150	Aménagement bâtiments communaux	0,00
154	Cimetière	0,00	154	Cimetière	0,00
20	Immobilisations incorporables	19 738,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 636,75			
	TOTAL	174 395,75		TOTAL	174 395,75

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☛ **D'ADOPTER** le budget primitif tel qu'il est présenté ci-dessus, pour l'exercice 2025, en équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement

☛ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à procéder, à compter de l'application de la présente décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

☛ **D'HABILITER** Le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location de parcelle communale

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la parcelle « Pré Mangin » cadastrée section 4 parcelle 77, d'une superficie de 110,47 ares appartient à la commune et est louée à des particuliers.

Tous les ans, la municipalité révisé le prix de la location de ce terrain, non soumis au statut du fermage.

Il s'agit des terrains communaux, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2024 Soit 2,30 € l'are
PRÉ MANGIN		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	15.81
HOUPERT Roger	68.24 ares	156.95
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	28.75 ares	66.13
Non louée	6.605 ares	

Nous venons de recevoir un courrier de Monsieur Houpert souhaitant arrêter la location du terrain. Monsieur Jérémy Fritz a déposé un courrier indiquant qu'il se porte candidat pour louer à la commune la partie de Monsieur Houpert, soit 68.24 ares. Il souhaite louer à titre particulier afin de réaliser un potager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ⤵ **D'ACCEPTER** la mise en location de la parcelle précédemment louée à Monsieur Houpert Roger à Monsieur Fritz Jérémy ;
- ⤵ **DE FIXER** le nouveau tarif de cette location en fonction du taux de l'inflation correspondant ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire à réaliser le bail correspondant ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif.

8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public eau, assainissement et déchets 2023

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement et déchets.

Ces rapports doivent être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient donc à chaque maire de présenter ces rapports au conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ♣ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- ♣ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2023 ;
- ♣ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public déchets 2023 ;
- ♣ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Metz Métropole

INFORMATIONS ET DIVERS

Commission communale des impôts directs (CCID)

Une réunion CCID est fixée au jeudi 24 avril 2025 à 18h45 en Mairie.

Sécurisation de la Rue Principale

Nous avons été destinataire d'un mail de la Métropole afin de fixer une réunion publique pour la sécurisation de la rue Principale. Elle est prévue le mercredi 09 avril prochain à 18h30, à confirmer. La Métropole confectionnera et imprimera les flyers pour informer la population. Les élus assureront leur distribution.

Décorations de pâques

Les élus vont prochainement installer des décorations dans le village sur le thème de pâques.

Conseil d'école

L'école a récemment été inspectée. Il relève du compte rendu que celle-ci est très bien équipée en matière pédagogique mais aussi en termes de sécurité. Le bâtiment est également en très bon état.

Sécurisation des femmes du village

Les élus aimeraient proposer un moyen de sécurisation pour les femmes à l'instar de ce qu'il a été fait à Metz (porte clef anti-agression). Le projet de Metz est onéreux pour la commune (360 femmes seraient concernées). Il est donc envisagé de proposer une animation gratuite self défense. Le self défense permet d'aider la personne à réagir face à une situation d'agression.

D'autres propositions peuvent être soumises aux membres du conseil municipal. L'idée de l'application téléphonique est évoquée.

Il paraîtrait également que la gendarmerie peut réaliser des animations.

Repas des anciens

Le repas des anciens a eu lieu il y a une dizaine de jours. Les 2 adolescentes sont une nouvelle fois remerciées pour leur bénévolat et leur dynamisme. Le concert organisé par le conservatoire de Metz Métropole a été très bien perçu et pourrait être renouvelé l'année prochaine.

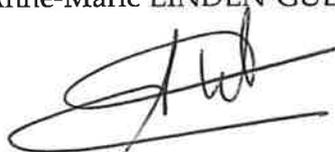
Olivier RAIMONDEAU estime que par rapport aux nombres de personnes invitées, il y a très peu de participants. Mme Le Maire précise que les invitations sont distribuées aux personnes à partir de 65 ans or seulement celles d'environ 80 ans et plus participent au repas. Raphaëlle LEMOY propose de revoir l'âge retenu pour inviter les personnes.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 21h45.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Appel à la générosité 2025
2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2024
3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation
4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Neutralisation de l'amortissement
5. FINANCES LOCALES : FISCALITES : Vote des taux des impôts directs locaux
6. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du budget primitif 2025
7. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : Location de parcelle communale
8. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public eau, assainissement et déchets 2023
9. INFORMATIONS ET DIVERS

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le Président de séance
au point 2.2
Olivier RAIMONDEAU



Le secrétaire de séance
Christine GANIER



Nombre de conseillers présents 08 (point 1) 09	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELMM David, LEMOY Raphaëlle (à compter du point 2)
Nombre de conseillers absents excusés 2 (au point 1) 1 (à compter du point 2)	ELUS ABSENTS EXCUSES LEMOY Raphaëlle (au point 1) MANIÈRE Teddy,
Nombre de conseillers absents non-excusés 1	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES DROUET Jean-Claude